QUESTION UIT-R 226-1/7

Partage des fréquences entre le service de radioastronomie   
et d'autres services dans les bandes au-dessus de 70 GHz

(1997-2012)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a*) qu'un grand nombre de raies spectrales atomiques et moléculaires observables à des fréquences au-dessus de 70 GHz revêtent souvent une grande importance pour l'astronomie mais que seul un petit nombre d'entre elles concernent des bandes attribuées à la radioastronomie;

*b)* que ces raies spectrales ainsi que les observations du continuum fournissent des renseignements exceptionnels sur la formation des étoiles, ainsi que sur la formation des planètes d'autres systèmes solaires, sur l'existence de molécules prébiologiques et sur la vie extraterrestre, sur la physique et la chimie du milieu interstellaire, l'histoire de l'univers ainsi que sur d'autres processus astrophysiques d'un grand intérêt;

*c)* que des raies Doppler revêtant un grand intérêt pour l'étude des débuts de l'univers ont été détectées à des fréquences bien au-delà des bandes attribuées à la radioastronomie;

*d)* que le partage entre les observatoires de radioastronomie et les émetteurs au sol est facilité dans les régions spectrales des ondes millimétriques et décimillimétriques par la topographie, par les bandes d'absorption des gaz atmosphériques et par l'affaiblissement naturel dû à ces gaz;

*e)* qu'il n'existe qu'un nombre restreint d'observatoires en ondes millimétriques et décimillimétriques en activité dans le monde entier;

*f)* que plusieurs grands télescopes en ondes millimétriques et décimillimétriques qui utiliseront les techniques les plus perfectionnées sont en projet ou en cours de construction, et qu'ils représentent de lourds investissements scientifiques pour l'ensemble des pays participants;

*g)* que les observatoires en ondes millimétriques et décimillimétriques sont, lorsque cela est possible, situés dans des sites reculés isolés afin de tirer tout le parti possible de conditions atmosphériques extrêmement sèches et d'un environnement à faible brouillage;

*h)* que le partage géographique entre le service de radioastronomie et d'autres services peut être réalisable moyennant la création de zones de protection par les administrations nationales; et

*j)* que de nombreuses activités sont en cours pour assurer des services de radiocommunication en ondes millimétriques, par exemple pour la transmission de grands volumes de données et pour des dispositifs ayant des marchés importants tels que les radars embarqués à bord de véhicules,

décide de mettre à l'étude la Question suivante

1 Quels sont les services avec lesquels le service de radioastronomie peut partager des bandes de fréquences au-dessus de 70 GHz?

2 Quelles sont les conditions de partage de fréquences entre des services de radiocommunication au-dessus de 70 GHz utilisant des systèmes actifs et passifs?

décide en outre

1que les résultats de ces études devront être inclus dans une ou plusieurs Recommandations et/ou dans un ou plusieurs rapports;

2 que ces études devront être achevées d'ici à 2015.

Catégorie: S2